Nations Unies S/PV.4934



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

4934e séance
Jeudi 25 mars 2004, à 17 h 5
New York

Président :	M. de La Sablière	(France)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Allemagne	M. Pleuger
	Angola	M. Gaspar Martins
	Bénin	M. Adechi
	Brésil	M. Sardenberg
	Chili	M. Muñoz
	Chine	M. Wang Guangya
	Espagne	M. Arias
	États-Unis d'Amérique	M. Negroponte
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	Pakistan	M. Akram
	Philippines	M. Baja
	Roumanie	M. Motoc
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

04-28293 (F)

La séance est ouverte à 17 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Le Président : Conformément à la décision prise par le Conseil de sécurité à sa 4929e séance, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter le représentant d'Israël à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Gillerman (Israël) prend place à la table du Conseil.

Le Président : Conformément à la décision prise par le Conseil de sécurité à sa 4929e séance, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter l'Observateur permanent de la Palestine à participer au débat, conformément au Règlement intérieur provisoire du Conseil et à sa pratique antérieure.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Kidwa (Palestine) prend place à la table du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2004/240, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Algérie et la Jamahiriya arabe libyenne.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Negroponte (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis d'Amérique voteront contre ce projet de résolution parce que, d'après nous, il ne dit rien concernant les atrocités terroristes commises par le Hamas; il ne reflète pas les réalités du conflit au Moyen-Orient; et il ne servira pas les objectifs de paix et de sécurité dans la région.

Les États-Unis sont profondément troublés par l'assassinat de cheikh Yassine. L'action commise par Israël a entraîné une escalade de la tension à Gaza et dans la région et elle risque de torpiller nos efforts visant à progresser de nouveau sur la voie de la paix. Mais, comme je l'ai dit lors de la séance publique de mardi dernier, les événements doivent être examinés dans leur contexte, et le Conseil de sécurité ne fait rien pour contribuer à un règlement pacifique lorsqu'il condamne les actions d'une partie et ferme les yeux sur tout autre événement se produisant dans la région.

Ce projet de résolution condamne l'assassinat de cheikh Yassine, dirigeant du Hamas, organisation terroriste vouée à la destruction d'Israël. Le Hamas a fièrement revendiqué la semaine dernière sa responsabilité dans l'attentat-suicide survenu dans le port israélien d'Ashdod et qui a fait 10 morts et 10 blessés israéliens. Ce projet de résolution ne condamne pas cet attentat ni ceux qui en sont responsables. En fait, il ne les mentionne même pas, bien que plusieurs membres du Conseil de sécurité aient spécifiquement demandé l'inclusion de ces références.

En outre, ce projet de résolution, comme l'indique le texte du préambule, ne traite que de la situation dans les territoires occupés, sans tenir compte des événements tragiques qui surviennent en Israël. Le Conseil devrait se concentrer sur les moyens de favoriser l'objectif de deux États – Israël et la Palestine – vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Ce projet de résolution partial ne sert pas cet objectif.

Les États-Unis sont déterminés à concrétiser la vision de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Nous appuierons toutes les mesures, ici au Conseil, et surtout sur le terrain dans la région, permettant de promouvoir cet objectif, et nous nous opposerons à toute mesure qui l'empêcherait. Des projets de résolution partiaux comme le texte dont le Conseil de sécurité est saisi aujourd'hui ne peuvent que nous éloigner des efforts déployés par le Quatuor et par

la communauté internationale en vue de progresser de nouveau sur la voie de la paix.

Le Président : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution qui figure dans le document S/2004/240.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Algérie, Angola, Bénin, Brésil, Chili, Chine, France, Pakistan, Philippines, Fédération de Russie, Espagne.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Allemagne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 12 voix pour, une voix contre et 3 abstentions. Le projet de résolution n'est pas adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil.

Je vais à présent donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Gatilov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie regrette que le Conseil de sécurité n'ait pas été en mesure de réagir devant la tournure des événements dans les territoires palestiniens à la suite de l'assassinat de cheikh Ahmed Yassine, chef spirituel du mouvement islamique Hamas. Hier, à la Commission des droits de l'homme de l'ONU, à l'issue d'une séance spéciale, une résolution relative à la grave situation dans le territoire palestinien occupé a été adoptée par une majorité des voix. La résolution condamne les actes perpétrés par Israël et exhorte le Gouvernement israélien à respecter le plus strictement les principes du droit international humanitaire et à cesser toute forme de violation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé.

La position de la Fédération de Russie demeure inchangée. Nous estimons que le phénomène de l'extrémisme doit être éliminé. Nous condamnons le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, car elles violent le droit le plus fondamental de l'être humain : le droit à la vie. Au Conseil de sécurité, nous avons toujours voté pour les résolutions qui condamnent les actes terroristes, y compris ceux qui visent la population civile israélienne. Nous avons voté pour ce projet de résolution notamment parce qu'il contient une condamnation de toutes les attaques terroristes dirigées contre quelque civil que ce soit. Dès le début, nous avons été favorables à la mise au point d'une approche consensuelle qui aurait assuré l'unité du Conseil sur cette question. Nous considérons que des possibilités s'offraient pour parvenir à ce consensus et que les consultations auraient dû être poursuivies.

La Russie exhorte une fois de plus Israéliens et Palestiniens à faire preuve de retenue et du plus haut degré de responsabilité et à rejeter l'approche unilatérale. Les efforts coordonnés au niveau international, sous les auspices du Quatuor des médiateurs, revêtent une importance particulière dans la situation actuelle pour amener la Feuille de route au stade de l'application pratique.

M. Baali (Algérie) (*parle en anglais*) : Quatre jours après l'abominable assassinat de cheikh Yassine et de six autres Palestiniens emportés par un missile israélien à leur sortie d'une mosquée, le Conseil de sécurité n'est en mesure de présenter ni une déclaration présidentielle ni une résolution condamnant cette exécution extrajudiciaire et demandant qu'il soit mis fin à cette pratique, qui est contraire au droit international. Comme s'il était voué à l'échec à chaque fois qu'il doit traiter de la situation inextricable du Moyen-Orient, le Conseil de sécurité est arrivé une fois pour toutes à la conclusion qu'il n'a rien à dire sur la terrible tragédie qui se déroule dans cette partie du monde.

En ne condamnant pas l'exécution extrajudiciaire de cheikh Yassine, le Conseil de sécurité ne transmet pas le bon message au monde, qui a condamné à l'unanimité ce crime. Il n'envoie pas le bon message à ceux qui croient sincèrement que le Conseil de sécurité est le gardien du droit international. Mais il envoie certainement le mauvais message à Israël, dont le représentant s'est vanté il y a deux jours dans cette salle même du crime commis et a juré de poursuivre la politique illégale des exécutions extrajudiciaires.

Au cours des quatre derniers jours, les auteurs du projet de résolution auquel vient d'être opposé un veto n'ont épargné aucun effort pour satisfaire aux préoccupations et aux demandes de tous ceux qui souhaitaient voir le Conseil de sécurité adopter une position commune. De fait, le texte dont nous étions saisis était une tentative juste et équilibrée pour

satisfaire toutes les délégations. Il condamne l'assassinat de cheikh Yassine, et il condamne également tous les actes terroristes et les actes de violence et de destruction dirigés contre les civils. Il demande qu'il soit mis fin aux exécutions extrajudiciaires ainsi qu'à tous les actes de violence, y compris les actes de terrorisme. Il demande que soit respecté le droit international et que les deux parties s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu de la Feuille de route afin de concrétiser la vision de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Malgré tout, cette approche équilibrée n'a pas satisfait entièrement certaines délégations que je voudrais cependant remercier de leurs efforts pour parvenir à un accord général.

Tout en remerciant les membres du Conseil qui ont voté pour le projet de résolution, je voudrais exprimer notre profond regret que le Conseil n'ait pas été en mesure une fois de plus d'assumer ses responsabilités.

M. Pleuger (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution en question. C'est parce que le projet de résolution aborde d'une façon déséquilibrée les événements récents au Moyen-Orient.

Le Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Union européenne (UE) a condamné sans équivoque le 23 mars dernier l'exécution extrajudiciaire du dirigeant du Hamas, cheikh Ahmed Yassine, et de six autres Palestiniens par les forces israéliennes. L'UE, y compris l'Allemagne, s'est toujours opposée aux exécutions extrajudiciaires. Mon gouvernement est d'avis que non seulement elles sont contraires au droit international, elles sapent aussi le concept de l'état de droit qui est un élément clef de la lutte contre le terrorisme. J'ai réaffirmé cette position, et notre position sur le conflit au Moyen-Orient, sans aucune ambiguïté lors de la séance publique du Conseil tenue il y a deux jours.

En même temps, l'Allemagne et l'UE ont dans le passé condamné à maintes reprises les atrocités terroristes qui ont entraîné la mort de centaines d'Israéliens. Rien que la semaine dernière, deux attaques terroristes à Ashdod ont coûté la vie à 10 innocents. Le projet de résolution ne tient pas compte de ces faits comme il convient et comme l'a fait la déclaration des ministres de l'UE il y a deux jours.

Nous avons tout fait pour parvenir à voter pour le projet de résolution en y introduisant le langage équilibré de la déclaration des ministres des affaires étrangères de l'UE. L'Allemagne, pour sa part, se sent liée par la déclaration du Conseil des ministres des affaires étrangères d'il y a trois jours qui condamne clairement les actes répréhensibles des deux parties. Par conséquent, l'Allemagne n'a pas été en mesure de voter pour un projet de résolution qui s'écarte de la position commune européenne.

M. Motoc (Roumanie) : La Roumanie s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution dont nous sommes saisis. À la différence de textes présentés dans le passé dans d'autres enceintes multilatérales que la Roumanie a pu soutenir, le projet dont nous avons été saisis n'a pas été à même d'assurer une prise en compte similaire du contexte général dans lequel la mort de cheikh Yassine est intervenue. Nous avons néanmoins apprécié les efforts déployés par les négociateurs du texte pour concilier les différents points de vue exprimés.

Au-delà des aléas procéduraux du document, il aurait fallu qu'il soit très clair sur le fond et prendre en compte la position politique de ma délégation sur le problème que le Conseil vient d'examiner. La Roumanie trouve en effet que les exécutions extrajudiciaires sont inacceptables et contraires au droit international. La Roumanie souligne de nouveau que tout acte terroriste est inacceptable et doit être condamné.

La mise en oeuvre de la Feuille de route doit reprendre sans plus tarder. Ce plan de règlement a été accepté par les parties. Il est le seul à offrir un cadre approprié afin d'arriver, par la négociation et avec l'appui de la communauté internationale représentée par le Quatuor, à une solution juste et durable fondée sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et sur la vision de deux États coexistant dans la paix et la sécurité à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.

Sir Emyr Jones Parry (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni a constamment condamné les exécutions extrajudiciaires. Nous reconnaissons le droit d'Israël de se défendre contre le terrorisme, mais il doit agir conformément au droit international. L'assassinat de cheikh Yassine était illégale et ne servira qu'à perpétuer le terrible cycle de la violence.

Le Royaume-Uni a aussi condamné de façon répétée les atrocités terroristes commises par des groupes terroristes, qui ont provoqué la mort de centaines de civils israéliens. Les Palestiniens doivent prendre des mesures immédiates et efficaces pour stopper les terroristes en provenance des territoires palestiniens occupés, conformément à leurs obligations dans le cadre de la Feuille de route.

Le lundi 22 mars 2004, le Royaume-Uni a soutenu une déclaration de l'Union européenne qui a condamné l'assassinat de cheikh Ahmed Yassine, mais de façon équilibrée. Le Royaume-Uni s'est abstenu sur la résolution qui nous est soumise ce soir en raison du caractère déséquilibré de celle-ci. Elle citait exclusivement l'une des deux parties comme étant responsable de la violence. Elle ne condamnait pas les atrocités terroristes contre Israël et limitait sa condamnation des attaques terroristes à celles visant les civils.

Pour être tout à fait clair, le Royaume-Uni aurait voté en faveur de cette résolution si ses rédacteurs avaient accepté un amendement reflétant les positions adoptées par l'Union européenne le 22 mars. Cet amendement aurait remplacé le paragraphe 2 existant par un autre texte. Ce texte aurait condamné les atrocités terroristes qui ont abouti à la mort de centaines d'Israéliens, ainsi que tous les actes de violence et de destruction. Cet amendement très raisonnable n'a pas été accepté.

Il n'y aura pas de solution militaire à ce conflit. Nous devons nous concentrer sur la manière de faire avancer le processus de paix. L'essentiel est que maintenant les deux parties prennent des mesures immédiates pour mettre en oeuvre leurs obligations dans le cadre de la Feuille de route et évitent tout acte qui n'aboutirait qu'à une escalade de la violence dans la région, provoquant de nouvelles pertes en vies humaines.

M. Muñoz (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili regrette qu'il n'ait pas été possible d'aboutir à un accord général concernant ce projet de résolution. Le Chili a voté en faveur du projet de résolution parce qu'il estime que toute exécution extrajudiciaire est un acte de violence condamnable et que, même si tout État a le droit de protéger ses citoyens contre les attaques terroristes, il doit le faire dans le respect des normes du droit international. De plus, le Chili estime que le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution non adopté comprend une condamnation des attentats-suicide qui ont souvent atteint des civils innocents en Israël. Enfin, nous réaffirmons combien il est urgent que les parties remplissent leurs obligations dans le cadre de la Feuille de route approuvée par la résolution 1515 (2003) du Conseil de sécurité.

M. Arias (Espagne) (*parle en espagnol*) : Ma délégation a voté en faveur de cette résolution pour les raisons que nous avons exposées ici même il y a deux jours et parce que nous estimons qu'elle reprend les deux idées principales de la déclaration du Conseil des ministres de l'Union européenne d'il y a quelques jours.

Tout d'abord, l'Espagne est contre tout acte de terrorisme d'où qu'il vienne et quelle que soit sa motivation. Une bombe dans un autobus de Tel-Aviv, une bombe dans un train de Madrid, une bombe dans un bâtiment de New York, de Casablanca ou de Turquie constituent des actes terroristes. Tous sont des actes pareillement répréhensibles et injustifiables. Nous les condamnons fermement, et ma délégation a fait d'énergiques efforts pour que cette idée soit reconnue au paragraphe 2 du dispositif de la résolution.

Toutefois, nous sommes aussi opposés aux exécutions extrajudiciaires et nous les condamnons. Le Conseil de sécurité ne pouvait rester passif devant cet acte commis il y a trois jours. Il est contraire au droit international et, comme cela a déjà été souligné ici, il apportera une funeste contribution à l'accroissement de la tension et de la violence dans la région.

M. Sardenberg (Brésil) (*parle en anglais*) : Les raisons qui ont motivé le vote du Brésil en faveur du projet de résolution sont contenues dans la déclaration faite par ma délégation au cours de la 4929e séance du Conseil de sécurité tenue le 23 mars 2004.

Le Président : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la France.

La France a voté en faveur du projet de résolution présenté par l'Algérie, parce que nous pensons que le Conseil de sécurité devait lancer un message fort et clair aux parties dans le contexte actuel d'extrême tension dans la région.

Le texte a été considérablement amendé et amélioré au cours des négociations des dernières 48 heures. Ce texte, finalement, reproduit l'équilibre de la déclaration des ministres de l'Union européenne. Il condamne l'assassinat de cheikh Yassine comme étant

une exécution extrajudiciaire – une pratique à laquelle la France s'est toujours opposée et qui est contraire au droit international. Ce texte condamne aussi toutes les attaques terroristes contre les civils. La France condamne systématiquement les attaques terroristes ignobles qui ont tué des centaines d'Israéliens, depuis septembre 2000.

Enfin, ce texte lance un appel aux parties pour qu'elles respectent le droit international et remplissent leurs obligations dans le cadre de la Feuille de route. La Feuille de route est la seule voie possible. La violence n'est pas une option, elle doit cesser.

Je regrette qu'il n'ait pas été possible de réunir un consensus. Il est en ce moment particulièrement regrettable que le Conseil se trouve une fois de plus paralysé sur cette question centrale pour la stabilité et la paix internationales.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil.

L'Observateur permanent de Palestine a demandé la parole. Je la lui donne.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*parle en arabe*) : Les événements d'aujourd'hui sont effectivement très regrettables. Le Conseil de sécurité a été une fois de plus empêché d'agir, par le vingt-huitième veto des États-Unis sur le sujet des territoires palestiniens occupés. Je dirais que le Conseil a été incapable d'assumer ses responsabilités dans le maintien de la paix et la sécurité internationales.

Ce qui est encore plus regrettable est que cette situation se produit dans un contexte de très grave tension au Moyen-Orient, encore aggravée par les effets négatifs qui résulteront de l'incapacité du Conseil d'adopter une mesure, comme il est arrivé aujourd'hui.

Il n'y a aucun doute que des millions de personnes seront incapables de comprendre ce qui s'est passé aujourd'hui et que ce résultat n'aidera donc pas à calmer la situation, ni a inciter à la modération ou au dialogue dans la région. Les Arabes ont fait preuve d'une grande souplesse au cours des derniers jours, dans un sérieux effort pour parvenir à une décision unanime. Avant le projet de résolution d'aujourd'hui, nous avions envisagé une déclaration présidentielle que nous espérions naturellement voir adopter par consensus. C'est ce qu'a fait encore une fois la partie arabe car nous avons bien compris qu'il n'était dans l'intérêt d'aucune partie responsable ni d'aucune partie souhaitant la victoire de la paix dans la région, que les travaux du Conseil se terminent de la sorte. Comme le représentant de l'Algérie l'a dit tout à l'heure, le projet de résolution qui n'a pas été adopté condamnait sans équivoque toutes les attaques terroristes contre des civils, ainsi que tous les actes de violence et de destruction.

Mais hélas, la superpuissance qui a voté contre le projet de résolution a fait des propositions inacceptables. Bien entendu, nous aurions aimé qu'un plus grand nombre de pays votent pour ce projet de résolution dont le Conseil était saisi, mais une fois de plus, il s'agissait là de propositions que nous ne pouvions tout simplement pas accepter pour différentes raisons, y compris des aspects juridiques qui étaient parfaitement clairs, comme par un exemple, la tentative visant à élargir la définition de ce qui constitue un attentat terroriste sans la limiter à une attaque contre des civils. Voilà qui est bizarre, étrange et inacceptable, en particulier dans une situation d'occupation étrangère.

Tout ce que nous pouvons espérer maintenant, c'est que dans un avenir proche, on fasse clairement comprendre à Israël, puissance occupante, qu'il ne pourra pas poursuivre ses politiques illégales, en particulier les exécutions extrajudiciaires. Il faudra – si je peux m'exprimer franchement – que les États-Unis d'Amérique aient une position sans équivoque. Et c'est avec modestie et humilité que nous demandons aux États-Unis d'Amérique de réévaluer leur position sur le conflit israélo-palestinien. Nous demandons aux États-Unis d'adopter des positions plus neutres et plus objectives et plus justes afin de pouvoir assumer leur rôle naturel de parrain du processus de paix et de membre du Quatuor, en vue de mettre en oeuvre la Feuille de route et d'instaurer la paix sur la base du principe de deux États, la Palestine et Israël.

Nous souhaitons exprimer nos très vifs remerciements à l'Algérie et au Groupe des États arabes, ainsi qu'aux membres du Mouvement des pays non alignés et aux membres du Conseil, et bien entendu, à tous les pays qui ont voté pour le projet de résolution aujourd'hui. Le peuple palestinien les en remercie également.

Le Président : Je remercie l'Observateur permanent de la Palestine de sa déclaration. Le

représentant d'Israël a demandé à intervenir. Je lui donne à présent la parole.

M. Gillerman (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais, d'emblée, remercier les pays qui, avec courage et intégrité, n'ont pas voté pour ce projet de résolution. Nous sommes reconnaissants que ce dernier ait été rejeté. Ce projet de résolution n'aurait même pas dû être envisagé. Il est honteux et hypocrite qu'un projet de résolution mentionne cheikh Ahmed Yassine sans mentionner le Hamas. Décrire cheikh Yassine comme un innocent quittant son lieu de prières sans dire qu'il s'agissait d'un parfait terroriste, c'est se moquer du Conseil. J'ai été particulièrement consterné d'entendre des membres du Conseil qualifier cheikh Yassine de chef spirituel du mouvement islamique qu'est le Hamas. Voilà qui est triste et inquiétant, surtout de la part de pays qui ont eux-mêmes souffert et continuent de souffrir du terrorisme.

Feindre de ne pas connaître les dirigeants terroristes ne fera pas disparaître la terreur et le message envoyé au monde entier est dangereux. J'aimerais aussi demander aux membres du Conseil qui ont récemment été victimes d'actes odieux de terrorisme la chose suivante : s'ils savaient, avant un massacre sanglant, qui allait perpétrer un tel acte, ne feraient-ils rien et laisseraient-ils faire?

Cheikh Yassine dirigeait une organisation déterminée à détruire Israël et à détruire la Feuille de route et toute autre initiative de paix par l'assassinat délibéré de civils innocents. Il était à la tête d'une organisation qualifiée d'organisation terroriste par la plupart des pays épris de liberté, y compris l'ensemble de l'Union européenne. En fait, presque partout dans le monde sauf dans cette salle, cette organisation a été reconnue comme telle.

Le Conseil de sécurité, qui a approuvé la Feuille de route et est chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de la poursuite de la lutte mondiale contre le terrorisme, aurait commis un acte d'hypocrisie impardonnable s'il était venu à la défense d'un homme qui a consacré sa vie à l'éradication de la paix, un homme qui n'était rien d'autre qu'un tueur en série et un parrain du terrorisme. Nous sommes vraiment reconnaissants envers les membres du Conseil qui ont reconnu cela et ont voté en conséquence.

Il y a deux semaines, cheikh Ahmed Yassine revendiquait, avec joie et fierté, la responsabilité d'un double attentat-suicide à la bombe dans le port d'Ashdod, attentat qui a provoqué la mort de 10 innocents. Les auteurs de ce crime préparaient en fait une attaque de grande envergure contre des réservoirs de stockage de produits chimiques se trouvant dans le port. Si leur coup avait réussi, il y aurait sans doute eu des centaines de morts. Je me demande si les réactions face à une opération défensive de la part d'Israël auraient été les mêmes si, par un coup cruel du destin, l'attaque d'Ashdod avait atteint son objectif. Après l'attaque d'Ashdod, le Conseil est resté silencieux, tout comme il l'a été après les centaines d'autres attentats terroristes orchestrés par Yassine et dont il tirait tant de fierté. Et pourtant, les auteurs de cette résolution voudraient que le Conseil brise son silence pour défendre le responsable même de ces attaques. Il n'y a absolument aucune façon de justifier cette discrimination.

Nous espérons que les membres du Conseil qui étaient prêts à appuyer le texte si injuste qui leur a été soumis auront la décence, à l'avenir, d'appuyer des résolutions qui dénoncent le type d'actes odieux de terrorisme palestinien dont Yassine et ses complices étaient responsables.

La lutte contre le terrorisme et pour la paix continue. Nous avons tous vu aujourd'hui, avec horreur et incrédulité, jusqu'où est descendue la stratégie palestinienne de terrorisme et de meurtre. Une fois de plus, un jeune Palestinien de 14 ans à peine a servi de kamikaze, nouvelle preuve, hélas, que l'on n'arrivera sans doute jamais à la paix tant que les Palestiniens n'apprendront pas à aimer leurs enfants plus qu'ils nous haïssent.

Si la communauté internationale entend vraiment faire progresser le processus de paix tant en faveur des Israéliens que des Palestiniens, nous devons cesser de tolérer les initiatives qui prétendent que la réponse au terrorisme est pire que le terrorisme lui-même. Nous ne pouvons pas envoyer le message selon lequel les terroristes bénéficient d'une immunité et nous ne pouvons nous contenter de condamnations de routine.

Le Conseil de sécurité a une responsabilité envers les victimes du terrorisme et envers la cause de la paix. Il ne peut s'acquitter de cette responsabilité en flattant, séance après séance, les initiatives du Groupe arabe qui visent à diaboliser Israël et ignorent les obligations palestiniennes. Le Conseil ne peut s'acquitter de cette responsabilité qu'en prenant conscience du fait que ces

organisations terroristes palestiniennes et les régimes et dirigeants qui les soutiennent sont les véritables ennemis de la paix. Tant que ces ennemis ne seront pas combattus et défaits, les progrès vers la solution de deux États prévue par la Feuille de route seront pris en otage et le resteront.

Le Président : L'Observateur permanent de la Palestine a demandé à prendre la parole, je la lui donne.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*parle en anglais*) : Je promets que cette nouvelle intervention sera brève. La Palestine, bien sûr, n'est pas encore Membre de l'Organisation des Nations Unies; à l'évidence, elle n'est pas non plus membre du Conseil de sécurité; et je n'ai pas l'intention de défendre le Conseil contre des attaques qui manquent, pour le moins, d'égards diplomatiques. Cependant, j'éprouve le besoin de faire quelques observations succinctes.

Pour mémoire, selon nous, le problème n'a jamais été que le Conseil de sécurité était anti-israélien. Le véritable problème, c'est que le Conseil tolère et permet depuis longtemps des actes illégaux de la part d'Israël; il tolère et permet l'occupation étrangère depuis plus de 36 ans, occupation qui s'est transformée en colonialisme manifeste. La terre palestinienne est colonisée, la vie de tout un peuple est détruite et l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, notamment son droit d'exercer sa souveraineté sur son propre État, la Palestine, est nié. Tel est le problème et rien d'autre.

Deuxièmement, nous nous opposons aux tentatives viles, et je dirais même immorales, visant à lier les pratiques et politiques israéliennes illégales à la lutte internationale contre le terrorisme. Israël n'est pas un pays passif et pacifique qui serait la victime d'attaques extérieures. Israël est une puissance occupante terrible qui n'a cessé de violer tous les aspects du droit international et du droit international humanitaire, en particulier. Les politiques israéliennes ne s'inscrivent pas dans le cadre de la lutte contre le terrorisme international; elles participent en fait de la création du problème du terrorisme.

Enfin, je voudrais dire sans détour que nous en avons assez des actions menées contre nous par Israël à l'extérieur de cette enceinte. Nous en avons assez des déclarations prononcées par Israël contre le peuple palestinien hors de cette enceinte. Mais ici, dans cette salle, cela dépasse les bornes. Les déclarations selon lesquelles « le peuple palestinien n'aime pas ses enfants » ou que « le peuple palestinien envoie ses enfants à la mort en raison de sa haine pour Israël » sont des déclarations empreintes de racisme qui reflètent un type d'attitude qui doit être condamné sur le champ, ce que je m'efforce de faire en cet instant.

Le Président : Le représentant d'Israël a demandé la parole pour faire une autre déclaration et je la lui donne.

M. Gillerman (Israël) (*parle en anglais*) : Je regrette de devoir prendre à nouveau la parole, mais je dois dire que je suis quelque peu consterné, perplexe et abasourdi par l'audace d'une entité qui, ayant inventé les détournements d'avion et les prises d'otages et, en fait, les attentats suicide, essaie de nous donner une leçon de démocratie, de droits de l'homme, de droit international et de maintien de l'ordre.

Il existe un lien très clair entre le terrorisme palestinien et le terrorisme international. Le terrorisme, c'est le terrorisme. Il n'y a aucune différence entre le terrorisme palestinien et le terrorisme international, tout comme il n'y a aucune différence entre le Hamas et Al-Qaida. C'est pourquoi, je pense que les Membres de l'Organisation des Nations Unies et les membres du Conseil de sécurité devraient prendre conscience du fait que, malheureusement, tant que les Palestiniens ne réaliseront pas qu'ils sont du mauvais côté de la lutte contre le terrorisme et ne prendront pas le chemin de la paix et de la réconciliation, comme Israël n'a eu de cesse de les y inviter pour, à chaque fois, voir sa proposition rejetée, il s'écoulera malheureusement sans doute encore beaucoup de temps avant qu'ils ne deviennent Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Le Président : Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 50.